

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

D2024-02 Baux communaux	Nombre de membres		
	Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
	21	17	19
	Vote POUR		19
	Vote CONTRE		0
	Abstention		0
Date de la Convocation			
7 février 2024			

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents: Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT MENEZES, , Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Anthony MARASCO , Marie-Bénédicte LEBEGUE, Rémi BESSON, Alain HOUDINET.

Absents Excusés :

Cyrille BOUCHY
Florie JAILLET a donné pouvoir à Fabienne FARGEOT MENEZES
Ludovic MORAND a donné pouvoir à Marjolaine DUMONT
Evan VIEILLESSE

Vu le courrier de Monsieur Loup en date du 13 juillet 2023 souhaitant renoncer à l'exploitation des parcelles communales situées sur la commune de Chânes et cadastrées B 425 et B 426.

Considérant la publication d'un avis pour recevoir les candidatures d'exploitants éventuels,
Considérant qu'une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur Fortune,
Considérant que les parcelles concernées sont touchées par la flavescence dorée,
Considérant que cette maladie présente sur certains pieds de la parcelle a été constatée par la FREDON,
Considérant que les conséquences de cette maladie consistent en l'arrachage des pieds touchés avant le 31 mars,
Considérant en conséquent que au vu de cette considération, l'exploitant de la parcelle ne pourra espérer un fermage identique chaque année suivant l'évolution de cette maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
-de donner à bail à Monsieur Fortune Patrick pour les parcelles cadastrées B 425 et B 426 d'une superficie de 84 ares et 24 ca,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

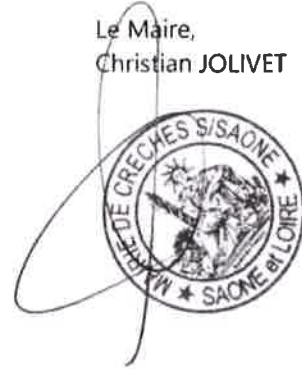

ID : 071-217101500-20240212-202402-DE

- de dire qu'un avenant sera conclu annuellement entre la commune et Monsieur Fortune pour moduler le fermage en fonction de l'évolution de la flavescence dorée et autoriser Monsieur le maire à signer ces avenants,
- d'autoriser Monsieur Fortune à exploiter dès à présent la parcelle, dans l'attente de la signature effective du bail
- d'autoriser la commune à prendre en charge les frais liés à la rédaction de l'acte notarié.

Le secrétaire de séance
Annick GUYON



Le Maire,
Christian JOLIVET

Acte contresigné le 16/02/24

Le Maire, Christian JOLIVET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 16/02/24

Acte affiché le 16/02/24